

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016**

---

**17 h 00**

---

**COMPTE RENDU**

**DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Madame Stéphanie MARQUÈS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.**

**DOTATION DE SOLIDARITÉ : DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT CONSÉCUTIVEMENT AUX INONDATIONS**

*Le rapport a été joint à la convocation.*

Dans le cadre de la solidarité nationale, l'Etat apporte son appui aux collectivités territoriales affectées par les inondations, notamment, au moyen de dispositif financier.

Aussi, il est proposé de solliciter la participation de l'Etat, la plus élevée possible, au titre de la dotation de solidarité, concernant un ensemble de travaux dont le montant global, hors coût d'étude et maîtrise d'œuvre, est estimé à 2.571.978,02 € HT.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter une dotation de solidarité, pour chacune des opérations, la plus conséquente possible et à réaliser toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité.**

**RÉSERVE PARLEMENTAIRE : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA CONSOLIDATION DE L'ESPLANADE DU MONUMENT AUX**

## **MORTS**

*Le rapport a été joint à la convocation.*

Consécutivement aux inondations de la Sauldre, l'esplanade du monument aux morts, située en encorbellement des murs de soutènement du quai de l'Île Marin, présente un devers important et laisse imaginer une rupture et une chute prochaine dans la rivière. On observe également en surface de nombreuses fissures ouvertes. Ce désordre est probablement dû à un affaissement ou un déplacement des murs de berges sur lesquels on peut observer des fissures et un ventre prononcé.

Les travaux de confortement, d'un montant HT. de 21 303 €, prévoient, après le renforcement du mur de soutènement :

- La démolition et reconstitution de la partie centrale de l'esplanade totalement fissurée,
- La démolition des rives des parties extérieures et la création de massifs afin de lester et ancrer les dalles dans le sol,
- La démolition et la reconstruction complète de la fosse maçonnée accueillant le massif de fleur situé en encorbellement.

Il est donc proposé de solliciter la réserve parlementaire à hauteur de 10.000 € et à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité.**

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.R.M. : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPÉTENCES**

*Le rapport et les nouveaux statuts ont été joints à la convocation.*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, complète le champ des compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par conséquent, pour mettre ses compétences en conformité avec les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Romorantinais et

du Monestois, par délibération n°16/04-05 en date du 30 juin 2016, a décidé de modifier l'article 5 des statuts portant sur ses compétences.

Ainsi, la Communauté de Communes a l'obligation de prendre les nouvelles compétences suivantes :

- Politique locale du commerce, soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers.

De plus, la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités et les actions de développement économique est supprimée.

S'agissant des compétences optionnelles et pour conserver la bonification des dotations, la Communauté de Communes a décidé de se doter de la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour ce qui concerne les compétences facultatives, il a été ajouté la création et la gestion d'un pôle de santé communautaire.

Par ailleurs, elle a également décidé d'amender les articles 13, 14 et 16.

Ainsi, il est proposé :

- d'approuver la modification des articles 5, 13, 14 et 16 des statuts,
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,
- de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

**Adopté à l'unanimité.**

## **PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le rapport a été joint à la convocation.*

- 1 - La procédure de promotion interne, pour l'année 2016, nécessite la création des postes suivants, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Filière culturelle

- 1 poste à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Filière animation

- 1 poste d'animateur à temps complet

2 - Recrutement d'un contrat à durée déterminée – Ecole de Musique

Je vous propose la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet (20/20<sup>ème</sup>) ou à temps incomplet (10/20<sup>ème</sup>).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour un an maximum, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le recrutement prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

3 - Recrutement d'une auxiliaire puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe, par voie de mutation, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

4 - Recrutement d'un contrat à durée déterminée – Service Scolaire

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à recruter un agent en contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ce contrat couvre la période du 15 septembre 2016 au 14 septembre 2017.

L'agent assurera les fonctions d'un assistant de gestion administrative à temps complet au service scolaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340 – indice majoré 321 du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

**Adopté à la majorité (24 pour - 7 abstentions : Mme COTTEREAU –  
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –  
M. AUGUGLIARO – M. de REDON).**